



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: n° AR 04 047 AR_15_2024

POR TANT AUTORISATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 12 TONNES SUR
L'ENSEMBLE DES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par la L'entreprise **SECANIM**, ZI Domitia 475 Avenue Pierree et Marie Curie
30300 Beaucaire.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules
de plus de 12 Tonnes sur l'ensemble de la voirie communale.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de 12 Tonnes affectés à la collecte des animaux morts sur la
commune de Champtercier, est autorisé sur les voies communales.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est prendra effet à compter du 01/03/2024 et ce jusqu'au 31/12/2024 inclus.

ARTICLE 3: Seuls les véhicules immatriculés CG 182 ET, CG 250 NW et CG 397 CH dont le PATC
est supérieur à 12 Tonnes et affectés à la collecte des animaux morts sur la commune de Champtercier,
bénéficient de cette autorisation de circulation.

ARTICLE 4 :

L'entreprise **SECANIM**, ZI Domitia 475 Avenue Pierree et Marie Curie 30300 Beaucaire, prend
l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui
concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être
causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage
de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès
d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes
de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié
au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 1er mars 2024

Le Maire,
Antoine ARENA